

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 12 novembre 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et la Conférence de la Charte de l'Energie, signé à Bruxelles le 26 octobre 1995", a donné le 8 décembre 1997 l'avis suivant :

1. Selon l'exposé des motifs, une application rétroactive de l'Accord de siège est prévue à partir du 26 octobre 1995, date de l'installation en Belgique du Secrétariat de la Conférence de la Charte de l'Energie, en vue de "permettre au Secrétaire général, à son adjoint et aux autres membres du personnel du Secrétariat de la Conférence de l'Energie de bénéficier des privilèges et immunités propres à leur statut, dès leur entrée en fonction sur le territoire belge".

S'agissant d'un Accord relatif à des immunités et privilèges, une rétroactivité au 26 octobre 1995 risquerait d'affecter la régularité des poursuites et procédures déjà engagées et, par conséquent, de porter atteinte à la sécurité juridique, notamment aux droits des tiers concernés. Une telle rétroactivité ne pourrait être admise.

Aussi, est-ce à juste titre que le dispositif de l'avant-projet de décret d'assentiment ne prévoit pas cette rétroactivité.

L'exposé des motifs devra donc être adapté en conséquence.

2. L'intitulé exact de l'Accord soumis à assentiment est "Accord entre le Royaume de Belgique et la Conférence de la Charte de l'Energie".

Le texte de l'intitulé du décret et de son article unique seront adaptés en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN